

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2011/473 du 2 décembre 2011

62/904

63/885

En vigueur à partir du 1 décembre 2011

Instructions comptables et statistiques : trajet de soins “insuffisance rénale chronique” : 01-12-2011

Par l'A.R. du 17/10/2011 (MB 16/11/2011) modifiant l'A.R. du 24/10/2001 concernant les dispositifs médicaux, le tensiomètre, dans le cadre d'un trajet de soins « insuffisance rénale chronique », sera remboursé à partir du 01/12/2011 comme fixé par cet A.R. (pour les pharmaciens en officine, pharmaciens hospitaliers et autres fournisseurs) et plus dans le cadre de l'accord pharmaciens (pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers) et plus non plus par l'A.R. du 10/01/1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation (autres fournisseurs).

En conséquence, l'intervention pour les autres fournisseurs est maintenant identique à celle octroyée aux pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers. Les autres fournisseurs devront, à partir du 01/12/2011, facturer de la même façon que les pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers (voir aussi circulaire O.A. 2011/453).

Intervention

L'intervention est composée d'une part d'honoraires pour le pharmacien et d'autre part d'une intervention dans les frais matériels (maximum 60 EUR).

Dans le cas où le prix du tensiomètre est inférieur à 60 EUR, l'intervention est limitée au prix réel. Si le prix est supérieur à 60 EUR, le patient devra payer le supplément.

Une liste des tensiomètres (coût du matériels) concernés est publiée dans le chapitre 3 de la partie 1 de l'annexe de l'A.R. du 24/10/2001, section 1^{re} B.

Le montant des honoraires est communiqué dans le chapitre 3 de la partie 1 de l'annexe de l'A.R. du 24/10/2001, section 1^{re} C (=P 8,89 tva incl.).

Facturation

Chaque délivrance d'un tensiomètre doit être facturé par deux enregistrements distincts : un enregistrement pour les honoraires et un autre pour le coût du matériel.

Ces 2 enregistrements auront le même code nomenclature (document N) mais un code CNK différent.

En conséquence, pour comptabiliser un tensiomètre dans le document N, deux cas devront être mentionnés (voir modifications du plan comptable) :

- 1 cas (=1 enregistrement) pour les honoraires,
- 1 cas (=1 enregistrement) pour le coût du matériel.

Exemples :**- exemple 1 :**

Un autre fournisseur délivre le 15/12/2011 un tensiomètre dont le coût matériel (= tensiomètre avec code CNK 2638732) s'élève à 55,00 EUR.

L'intervention s'élève à 70,34 EUR :

- 15,34 EUR pour les honoraires (= valeur actuelle de P 8,89),
- 55,00 EUR pour le coût du matériel.

La facturation comporte deux enregistrements distincts:

- Code CNK 7108863 pour les honoraires
- Code CNK 2638732 pour le coût du matériel

Comptabilisation dans le document N :

- code de nomenclature : 757492
- mois de la prestation : 201112
- dépenses : 70,34 EUR (15,34 + 55,00)

- cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)

- pas de jour, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jour ticket modérateur.

- exemple 2 :

Un autre fournisseur délivre le 24/01/2010 un tensiomètre dont le coût matériel (= tensiomètre avec code CNK 2513174) s'élève à 68.30 EUR.

L'intervention s'élève à 75.34 EUR, bien que le coût total soit de 83.64 EUR (8.30 EUR seront donc à la charge du patient) :

- 15,34 EUR pour les honoraires (= valeur actuelle de P 8,89)
- 60,00 EUR (**maximum**) pour le coût du matériel.

La facturation comporte deux enregistrements distincts:

- Code CNK 7108863 pour les honoraires
- Code CNK 2513174 pour le coût du matériel

Comptabilisation dans le document N :

- code de nomenclature : 757492
- mois de la prestation: 201201
- dépenses : 75,34 EUR (15,34 + **maximum** 60,00)

- cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)

- pas de jour, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jour ticket modérateur.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil